



L'inclusion dans la formation en soins infirmiers

Introduction

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s en soins infirmiers (ESI) dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 14 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accord **visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.**

Depuis, la **FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 96 000 étudiant·e·s en soins et sciences infirmières en France.** À ce titre, elle **défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiant·e·s en sciences infirmières, et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.**

Les étudiant·e·s en soins infirmiers sont aujourd'hui réparti·e·s dans près de 330 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure les représente auprès des **Ministères de tutelle de la formation** mais également auprès de tous les **partenaires et institutionnels** impliqués dans celle-ci, notamment les **collectivités territoriales.**

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'**organisation de la formation** en soins infirmiers, sur la **profession d'infirmier·ère** et plus largement sur les **problématiques de santé.** C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.

Avant-Propos

La contribution *“L’inclusion dans la formation en soins infirmiers”*, regroupe les différentes positions de la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Soins Infirmiers sur la thématique du handicap au sein de notre formation et de la vie étudiante environnante.

Entamant une démarche d’inclusion depuis quelques années, nous cherchons à sensibiliser notre réseau mais également tou·te·s les acteur·rice·s de notre formation ainsi que les professionnel·le·s avec qui nous pouvons collaborer.

Dans la notion d’inclusion, nous tenons à préciser la place de la personne en situation de handicap comme prévue, elle est incluse dans la norme de façon à ce que la personne n’ait à souffrir ni d’obstacle, ni de discrimination. Ce concept d’inclusion doit mettre en lumière l’inclusion de tou·te·s dans la société.

La notion de handicap fait souvent écho aux expériences personnelles de chacun et chacune d’entre nous et les représentations tendent à être diverses et variées. Pour rappel, constitue un handicap, *“toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant”*. Il n’est désormais plus question de personne “handicapée” mais de personnes en “situation de handicap”. De plus, la [loi du 11 février 2005](#) pour *“l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”*, appliquée par les départements parle de 3 axes principaux :

- le Principe de solidarité et d’égalité de traitement par l’accès au droit commun,
- le Principe de compensation,
- le Principe d’accessibilité.

Ces axes ont pu être complétés par la [loi du 5 août 2015](#) relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l’accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap. Et pourtant, 16 ans après la mise en place de cette loi, les dérives perdurent au sein de notre parcours de formation durant lequel nous y sommes pourtant sensibilisé·e·s.

¹ [Code de l’action sociale de des familles - Livre 1 - Titre 1 - Chapitre 4 : Personnes handicapées](#)

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Introduction | 2 |
| Sommaire | 4 |
| I. L'accès à la formation en soins infirmiers pour les personnes en situation de handicap | 5 |
| II. La formation en soins infirmiers | 6 |
| A. L'enseignement | 6 |
| B. Les dispositifs | 7 |
| C. Formation des équipes pédagogiques et encadrantes | 8 |
| III. Accompagnement | 7 |
| A. Accès aux services | 9 |
| B. La vie étudiante | 10 |

I. L'accès à la formation en soins infirmiers pour les personnes en situation de handicap

Depuis le 1er janvier 2015, tous les Établissements recevant du Public (ERP) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. Ceci s'adresse également aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

A l'heure actuelle, l'accès aux instituts de formation pour les personnes en situation de handicap est inégale sur le territoire. La plupart des établissements ne respectent pas les normes d'accessibilité par faute de moyens financiers les empêchant de suivre cette législation. La notion de handicap temporaire, suite à un accident de la vie n'est pas négligeable et n'importe quel membre de l'établissement aussi bien étudiant·e que professionnel·le peut se retrouver en situation de handicap sur une durée plus ou moins longue, sans parler de chronicité, et pourtant les instituts de formation ne sont pas adaptés. En 2021, soit 16 ans après la mise en place de la loi, il n'est pas cautionnable que des établissements médico-sociaux, de santé ou de formation dans ces domaines ne soient toujours pas accessibles.

Proposition : nous demandons à ce que les locaux soient mis aux normes dans tous les instituts de formation et que des moyens soient alloués pour respecter les lois en vigueur.

Également, dans une démarche d'inclusion et de lutte face à aux discriminations, la FNESI et son réseau veulent développer l'aspect sensibilisation et évolution des mœurs de notre filière. Le manque d'information, de communication et de formation des encadrant·e·s et des étudiant·e·s entretient les tabous face au handicap. A ce jour, il existe un seul institut de formation en soins infirmiers à Castelnau-le-lez dans la région Occitanie, intégré au CRIP (Centre de Rééducation et Insertion Professionnelle) spécialisé pour les étudiant·e·s en situation de handicap et reconnu·e·s en qualité de travailleur·euse·s handicapé·e·s. Cet institut de formation permet d'inclure les personnes en situation de handicap au sein de notre formation. Nous tendons à normaliser cette inclusion au sein de la formation en soins infirmiers, de sensibiliser les étudiant·e·s à la thématique du handicap que nous rencontrons parfois sur nos terrains de stage, comme parfois à domicile.

Proposition : *Nous demandons, à ce qu'au moins un institut de formation adapté au même titre que l'IFSI/IFAS Castelnau soit présent dans chaque région de France.*

II. La formation en soins infirmiers

A. L'enseignement

La formation en soins infirmiers est d'une durée de trois ans avec 2100 heures à l'IFSI ainsi que 2100 heures en stages. Les cours théoriques et pratiques sont départagés en Unités d'Enseignements (UE), comme les autres formations universitaires. Ces Unités d'Enseignement sont classées selon plusieurs thématiques précises et d'apprentissages obligatoire durant la formation. Une formation durant laquelle, notre apprentissage sur handicap tient sur un semestre, sur une seule unité d'enseignement vue en première année.

Proposition : *nous souhaitons proposer un rappel de cette Unité d'Enseignement avec un approfondissement en troisième année au même titre que la psychopathologie ou l'AFGSU.*

Il y a également des apprentissages centrés sur la pratique infirmière dans la formation, et ce à tous les semestres. Ils permettent d'apprendre aux étudiant·e·s les gestes techniques "de base". Tandis que dans les stages, l'apprentissage clinique sur le terrain représente la moitié de la formation. Grâce à cet ensemble d'apprentissages théoriques et cliniques au sein des services médicaux et paramédicaux, l'étudiant·e acquiert les 10 compétences nécessaires pour obtenir le Diplôme d'Etat. Il est important de noter que si notre parcours de stage ne nous permet pas de rencontrer des patients en situation de handicap, nous ne serons pas en capacité d'acquérir le Savoir-Être et le Savoir Faire. Qu'en est-il des pratiques pour prendre en charge les personnes en situation de handicap ? Comment entrer en relation avec une personne en situation de handicap auditif par exemple ? Niveau manutention, qu'en est il des personnes en situation de handicap moteur ? Quels outils sont à notre disposition en tant que soignant ?

Proposition : *nous demandons à intégrer des travaux pratiques à cette unité d'enseignement pour favoriser l'approche du handicap dès la première année et de sensibiliser et approfondir cette prise en charge en troisième année.*

B. Les dispositifs

De nos jours, encore trop d'instituts de formation en soins infirmiers ne prennent pas en considération les possibilités de tiers temps pour les évaluations. Par exemple, les épreuves de partiels aménagées sur le mode du tiers-temps sont aujourd'hui de plus en plus autorisées dans les établissements qui engagent des procédures administratives afin de les mettre en place pour les étudiant·e·s. Ce type d'aménagement est rendu possible dans l'ensemble des instituts grâce au nouveau texte de gouvernance des instituts et à l'action des représentant·e·s étudiant·e·s afin que chacun·e puisse en bénéficier et qu'aucun·e étudiant·e ne soit mis·e en difficulté. Pour cela, il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des élu·e·s de promotion dans la vie des établissements et de leur permettre d'être formé·e·s et sensibilisé·e·s à propos de cette thématique.

Proposition : *Nous demandons à ce que les tiers-temps soient rendus obligatoires pour les étudiant·e·s nécessitant de cette aide durant les examens afin de ne pas les mettre en difficulté.*

Par ailleurs, des aménagements doivent être mis en place concernant les temps obligatoires à l'IFSI sur lesquels ces étudiant·e·s ne peuvent être présent·e·s : la franchise mise en place pour réguler les absences doit être supprimée afin de ne pas pénaliser les ESI. La seule validation de l'année doit reposer sur l'évaluation des connaissances théoriques et des compétences établies dans le cadre des évaluations ou des stages. Il n'est pas acceptable qu'encore aujourd'hui, des personnes en situation de handicap ou ayant des problèmes médicaux soient convoqué·e·s en section disciplinaires et parfois exclu·e·s pour ces motifs. Cette mise en place existe déjà à l'université depuis plusieurs années déjà.

Proposition : *Pour appuyer ces possibilités d'absences, nous revendiquons la mise en place de régimes spéciaux d'études. Ainsi, le déroulé de l'année peut être pensé différemment et adapté en fonction de chaque situation rencontrée, qu'il s'agisse d'une personne en situation de handicap, d'une femme enceinte ou encore d'un engagement citoyen ou associatif par exemple.*

De plus, les cours théoriques et les supports de formation, notamment par le biais de l'innovation pédagogique, peuvent être adaptés afin de correspondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Grâce à l'adaptation au numérique de nombreux outils se sont développés et démocratisés : des dictaphones en ligne pour retranscrire les conversations de visioconférence, des sous titres intégrés aux visioconférences. Pour ce qui est des supports de formation des polices dites inclusives peuvent être utilisés pour favoriser la compréhension et la lecture pour certaines formes de handicap.

Proposition : nous demandons l'adaptation ou la mise à disposition d'outils et de supports de formations qui permettent l'apprentissage équitable de chaque étudiant·e ainsi que la formation des formateur·ice·s à ces outils et supports.

C. Formation des équipes pédagogiques et encadrantes

L'étudiant·e est suivi tout au long de la formation par un·e formateur·rice référent·e. Ils·elles sont là pour guider, soutenir, orienter, évaluer les étudiant·e·s. La barrière actuelle est celle du manque de formation des formateur·ice·s d'instituts de formation qui ne sont pas mis·es en capacité pour faire preuve de pédagogie face à ce genre de situations. Des professionnel·le·s du handicap ou des auxiliaires de vie scolaires peuvent également être en relation avec l'institut de formation afin de mettre en place un accompagnement personnalisé et une formation adaptée.

De même, les tuteur·ice·s de stage ne sont également pas ou très peu formé·e·s à l'encadrement d'un·e étudiant·e en situation de handicap. Il est nécessaire que le personnel des services accueillant ces étudiant·e·s soit formé·e·s afin de permettre à ces dernier·e·s de pouvoir suivre leurs stages de la manière la plus paisible qu'il soit. Cela incombe donc la nécessité d'information en rapport avec le handicap de l'étudiant·e afin que l'équipe puisse le/la guider dans son évolution tout au long du stage.

Les formateur·rice·s doivent être au courant de toutes ces problématiques, comment aider les ESI ? Vers où les orienter ? Comment les accompagner au mieux pour ces études ?

Si demain l'un·e d'eux·elle découvre qu'il·elle est en situation de handicap, comment adapter sa formation ? Que doit-il faire ? Cela concerne tant les situations de handicap aiguë (entorse, troubles moteurs transitoires...) que les situations plus chroniques (surdité, dyslexie, dyscalculie, pathologie mentale...). Des formateur·ice·s formés aux problématiques du handicap peuvent être présents au sein de tous les IFSI et des promotions.

En région Aura, on parle de la charte et du référent H+, qui garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de l'organisme. Elle assure la possibilité concrète d'accéder sans difficulté à la formation grâce à une offre de service lisible et complète. Elle permet aussi d'assurer la prise en compte des besoins spécifiques.

Proposition : Nous demandons à ce que tous les IFSI comptent au moins un référent H+ formé au sein de son établissement.

III. Accompagnement

A. Accès aux services

Selon ses capacités, un·e étudiant·e en situation particulière pourrait entrer en formation avec un accompagnement et un suivi régulier par un·e médecin et bénéficierait d'un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire ou des professionnel·le·s de santé (infirmier·e du travail, ergothérapeute, kinésithérapeute etc...). Service proposé par les Services de Santé Universitaires (SSU) ou par les Services Université Handicap (SUH) qui accompagnent dans leurs études, les étudiants ayant une reconnaissance de handicap.

Mais malgré la Cotisation Vie Étudiante et Campus, de nombreux·ses étudiant·e·s se trouvent dans des IFSI délocalisés, loin des campus avec bien souvent, un accès aux services universitaires précaires, des refus de la part des institutions qui ne sont pas au courant de l'intégration universitaire des ESI ou encore la réception des cartes étudiantes en retard ne permettant pas de prouver le statut d'étudiant·e et d'utiliser ce droit d'accès à ces services.

Proposition : tous les étudiant·e·s ont accès aux services de leur université de rattachement et des conventionnements doivent être réalisés pour les IFSI délocalisés. Un suivi régulier pour les personnes en situation de handicap, tant sur l'aspect physique, psychologique qu'administratif au cours de leur formation doit être mis en place.

Pour répondre aux problèmes de moyens, les instituts pourraient disposer de davantage de financements lorsqu'ils acceptent un certain nombre de personnes en situation de handicap afin de leur permettre d'avoir accès à une formation et à un accompagnement adapté à leurs besoins.

Enfin, en fonction des IFSI, le problème rapporté est majoritairement celui de la communication. En effet, les étudiant·e·s entrant dans la formation n'ont que très peu d'informations concernant les possibilités d'aménagements en lien avec une situation de handicap. La FNESI, de part les voix des ESI, proposent de mettre en avant ces informations, et tout particulièrement lors de l'entrée en formation par le biais de plaquettes informatives à insérer sur Parcoursup, par exemple.

B. Vie étudiante

L'inclusion des ESI en situation de handicap au sein des événements de la vie étudiante reste complexe du fait des ESI non sensibilisés et des événements peu ou non adaptés. De notre côté, nous tendons à sensibiliser les ESI et les associations étudiantes présentes dans les IFSI sur l'inclusion et les événements responsables, et nous souhaitons collaborer avec les instances pour proposer des aides au sein des IFSI et des campus.

Proposition : Nous demandons que des communications soient faites et proposées sur les étudiant·e·s relais santé qui sont disponibles au sein des Services de Santé Universitaires sur les campus. Également, que des système d'entraide soient mis en place au niveau local pour développer l'aspect théorique pour les étudiants en difficulté (hors tutorat), des dispositifs de covoiturage ou encore pour des actes de la vie étudiante quotidienne pour les étudiants dans cette impossibilité.